Régie de l'assurance maladie Québec

Renseignements complémentaires sur la liste des codes de diagnostic (CIM-9 – Optométrie)

La liste des codes de diagnostic portant sur la vision ou sur l'œil et ses annexes est tirée de la 9e révision de la Classification internationale des maladies (CIM-9).

Structure de la liste des codes de diagnostic

Le terme principal, celui qui désigne le problème visuel, l'état pathologique ou la maladie est placé à gauche de la page; au-dessous de celui-ci, en retrait sur les autres lignes, suivent les variantes et leur numéro de classement, qui permettent d'utiliser la rubrique appropriée.

Structure

Cécité SAI 369.9 :

- des couleurs (achromatopsie) 0690
- des deux yeux (bilatérale) 3690
- d'un œil (unilatérale) 3696
- hystérique 3001
- nocturne 3686
- par avitaminose A2649

Cet arrangement permet d'identifier 7 problèmes différents, compte tenu des variantes :

- La cécité SAI (sans autre indication) se trouve à la sous-rubrique 3699.
- La cécité des couleurs est classée à 0690.
- La cécité des deux yeux (bilatérale) et d'un œil (unilatérale) sont aux sous-rubriques 3690 et 3696.
- Dans le cas de la cécité nocturne, on utilise le code 3686.

Si cette dernière est causée par une avitaminose A, on emploie la sous-rubrique 2649. Ainsi, la dernière ligne se lira comme suit : Cécité nocturne par avitaminose A2649.

Abréviations et signes utilisés dans la liste

Parenthèses

Les parenthèses ont des significations particulières :

1. Elles peuvent inclure des synonymes.

   Ex. : Cécité des couleurs (achromatopsie) 0690.

2. Elles peuvent indiquer une condition spécifique qui permet de classer le terme au numéro de référence donné.
   Ex. : Diabète avec complications oculaires (cataracte, rétinopathie). Les complications diabétiques ne se réfèrent qu'à la cataracte ou à la rétinopathie 2504.
3. Elles peuvent spécifier un organe ou une région.
   Ex. : Tumeur bénigne, oeil (tout siège) 2249.

Le terme « tout siège » inclut toutes les parties anatomiques de l'oeil, soit l'orbite, la cornée, la rétine, etc.

Renvois

Les renvois réfèrent ordinairement à une description plus détaillée sous une autre rubrique.

Abréviations

Les principales abréviations sont :

- NCA : Non classé ailleurs, autres.
  Les problèmes mal définis au répertoire sont souvent accompagnés de cette abréviation, que l'on retrouve ordinairement aux sous-rubriques 7 et 8, à l'exception toutefois des rubriques 067-068. Ce terme signifie, à toutes fins pratiques, que le problème identifié par l'optométriste n'est pas décrit au répertoire.
  Ex. : Déformation de la cornée autres 3717.

  Si on se réfère à la rubrique 371 de la table numérique, le terme « autres déformations de la cornée » signifie que l'utilisateur doit classer à cette sous-rubrique les déformations de la cornée qui n'y sont pas énoncées.

- SAI : Sans autre indication, non précisé, sans précision. Cette abréviation peut renvoyer à 2 significations.
  Aucun qualificatif ne la précise.

Principe de codage

Le professionnel, au cours de son examen, ne peut momentanément se prononcer sur la nature du problème en cause.

Ex. : Maladie de la cornée SAI3719.

Il s'agit d'un terme vague qui indique que des moyens diagnostiques plus élaborés seront nécessaires éventuellement et que les moyens diagnostiques n'ont donné aucun résultat quant à la précision du problème ou de l'affection.

Cette abréviation est aussi employée pour toutes les affections rares ou peu fréquentes sur le plan professionnel et dont la rubrique principale n'influence que très peu ou pas la recherche ou la conduite thérapeutique à suivre.

Ex. : Anomalie congénitale de l'oeil 7439.

Il a été convenu d'utiliser une sous-rubrique dite résiduelle numérotée 9 qui regroupe des affections rares comme la buphtalmie, l'anophtalmie, etc., et pour lesquelles un traitement est à peu près inexistant.